

LES  
CAHIERS  
DU REF N°3

JUIN 2017

# MIGRATIONS ET MOBILITÉS EN MÉDITERRANÉE



© Croix-Rouge

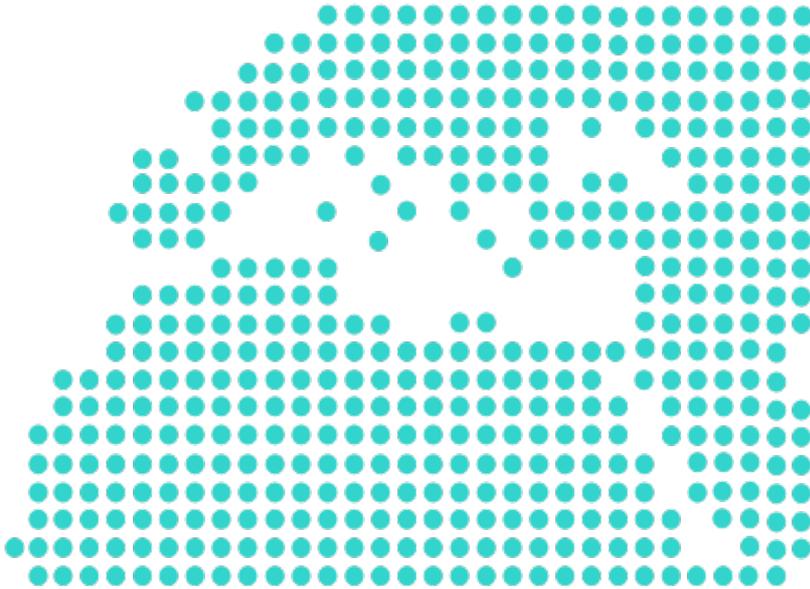
Depuis quelques années et singulièrement depuis 2011, des milliers de personnes traversent la Méditerranée, souvent au péril de leur vie, pour trouver une vie meilleure. Ces importants déplacements humains questionnent directement le modèle de développement des pays de départ comme des pays de destination.

**Les migrations internationales sont désormais durablement inscrites à l'agenda global.**

**Ref** Réseau Euromed France

Avec le soutien de





## **Les Cahiers du REF sont une publication du REF – Réseau Euromed France.**

### **Rédaction de ce numéro**

*Giovanna Tanzarella - Vice-présidente du REF*

### **Assistants de rédaction et mise en page**

*Nathalie Mehdi et Marion Beauchamp - Chargées de mission communication et suivi des projets*

## **LE REF**

Le REF – Réseau Euromed France est un réseau qui rassemble 41 organisations de la société civile françaises (associations, collectifs et syndicat) engagées dans les pays du pourtour méditerranéen et d'adhérents individuels. Pluri-thématique, l'action du REF et de ses membres couvre une large palette de domaines clés : éducation et jeunesse, art et culture, migration, économie sociale et solidaire, environnement, égalité entre femmes et hommes, droits de l'Homme, recherche... Le REF est une plateforme française, dont les membres sont répartis sur tout le territoire, et qui dispose de son siège à Paris.

7 rue des Carmes, Paris

Téléphone : 01 42 49 26 38

E-mail : [contact@euromed-france.org](mailto:contact@euromed-france.org)

# **MIGRATIONS ET MOBILITÉS EN MÉDITERRANÉE**

*Le présent document bénéficie du soutien de l'Agence Française de développement.  
Les idées et les opinions présentées sont celles du REF et ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD.*



## **ROUVRIRE LA MÉDITERRANÉE À LA CIRCULATION DES PERSONNES**

Les guerres, la répression et la pauvreté poussent chaque jour des milliers d'hommes, femmes et enfants, à fuir leur maison et leur pays à la recherche de protection et d'un avenir meilleur. La majorité d'entre eux cherche à rejoindre d'autres pays du sud. Beaucoup atteignent les côtes des pays européens riverains de la Méditerranée.

Depuis le début 2015, des milliers de personnes se sont noyées en Méditerranée, victimes de trafiquants irresponsables. L'ampleur du phénomène est inédite, ce qui interpelle directement l'inadéquation de la réponse européenne à cette urgence humanitaire de première importance. Les mesures adoptées, sécuritaires et de contrôle, via l'agence Frontex sont inefficaces et surtout bafouent les droits des personnes migrantes.

Cette incohérence est particulièrement flagrante puisque les institutions européennes elles-mêmes reconnaissent que l'immigration est source de richesse économique et de progrès social.

Aucune politique euro-méditerranéenne ne pourra être crédible si l'on continue à dresser d'insurmontables barrières, obstacles et murs à la circulation des personnes entre les pays de la zone.

- 4 AVANT- PROPOS**
- 5 DONNÉES STATISTIQUES**
- 7 MIGRATIONS ET MOBILITÉS**
- 19 POLITIQUES EUROPÉENNES DES  
MIGRATIONS ET DE L'ASILE**
- 24 PLAIDOYER À L'ÉGARD DES POUVOIRS  
PUBLICS EN FRANCE ET EN EUROPE**

# SOMMAIRE



© Elizabeth Grech

## AVANT-PROPOS

Ce document est une synthèse des travaux d'un groupe de travail du REF – Réseau Euromed France lancé en 2014 avec un séminaire interne de réflexion. Le travail du REF à ce sujet porte sur la question des migrations et de la libre circulation des personnes, l'une des questions les plus importantes auxquelles sont confrontés les citoyennes et les citoyens des pays d'Europe et de Méditerranée.

Les contenus de ce document doivent beaucoup à la contribution apportée par des expertes de la question que le REF a consulté et réuni : **Catherine Wihtol de Wenden**, directrice de recherche au CNRS et spécialiste des migrations internationales, **Catherine Teule**, vice-présidente de l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme, et **Delphine D'Allivy Kelly**, avocate, membre du GISTI. Le REF s'est également appuyé sur l'expertise de ses membres, et sur les témoignages de partenaires qui ont bien voulu nous accueillir tels que Hervé Desvergne, directeur du camp de la Linière à Grande-Synthe et Jean-Philippe Turpin, directeur du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de la Cimade à Béziers.

Les membres du REF sont tous confrontés dans leurs pratiques aux entraves à la mobilité dans l'espace méditerranéen. L'objectif de ce travail est de participer à la lutte contre les stéréotypes et les contre-vérités et d'engager un plaidoyer à l'égard des pouvoirs publics en France et en Europe.

**La mobilité et la migration sont des facteurs de progrès**

Le REF entend participer au débat aux côtés des organisations qui travaillent déjà sur les questions migratoires, et ainsi consolider la capacité de ses organisations adhérentes à communiquer sur la question migratoire pour, dans un deuxième temps, sensibiliser le grand public en portant un discours alternatif sur les migrants.

Le postulat de départ est de mettre en valeur la Méditerranée comme un espace d'interdépendances et de complémentarités positives. Il s'agit donc de montrer que la mobilité et la migration sont des facteurs de progrès et de formuler des propositions concrètes vers une réelle liberté de circulation des femmes et des hommes en Méditerranée, qui permette d'éviter les tragédies en mer.

## QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR LES MIGRATIONS

### Dans le monde

**Tableau 1: Effectifs de migrants internationaux (millions)**

	1990	2000	2010	2013
Monde entier	154.2	174.5	220.7	231.5
Régions développées	82.3	103.4	129.7	135.6
Régions en développement	71.9	71.1	91	95.9
Afrique	15.6	15.6	17.1	18.6
Asie	49.9	50.4	67.8	70.8
Europe	49	56.2	69.2	72.4
Amérique latine et Caraïbes	7.1	6.5	8.1	8.5
Amérique septentrionale	27.8	40.4	51.2	53.1
Océanie	4.7	5.4	7.3	7.9

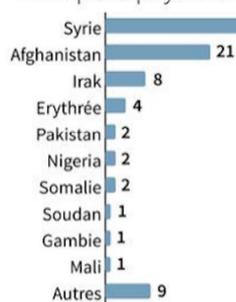
Source : Nations Unies (2013), *Tendances des migrations internationales : mise à jour 2013*.

### En Méditerranée

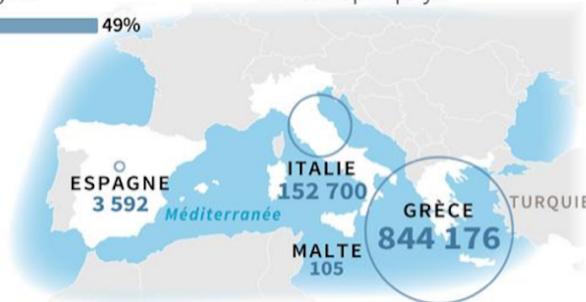
#### Un million de migrants ont atteint l'Europe par la mer

La moitié des réfugiés ayant traversé la Méditerranée, ont fui la guerre en Syrie

Principaux pays d'origine



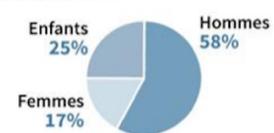
Arrivées par pays



Données 2015

**1 000 573** arrivées par mer  
**3 735** morts ou disparus  
**84%** ont fui à partir de 10 pays

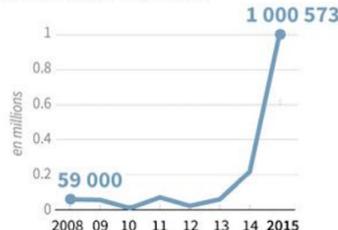
Qui sont-ils ?



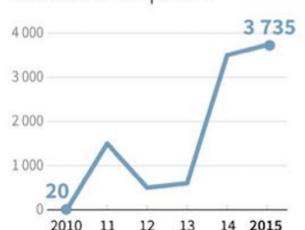
Arrivées mensuelles par la mer



Arrivées annuelles



Morts ou disparus



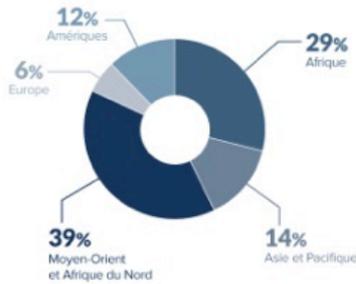
Source : UNHCR

AFP

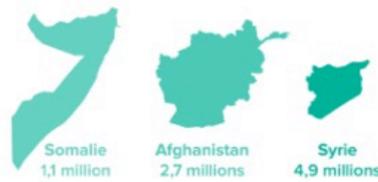
## QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES SUR L'ASILE

### Dans le monde

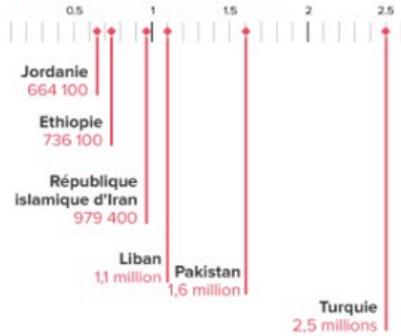
#### Où sont hébergées les personnes déracinées à travers le monde



#### 53% des réfugiés à travers le monde sont originaires de trois pays



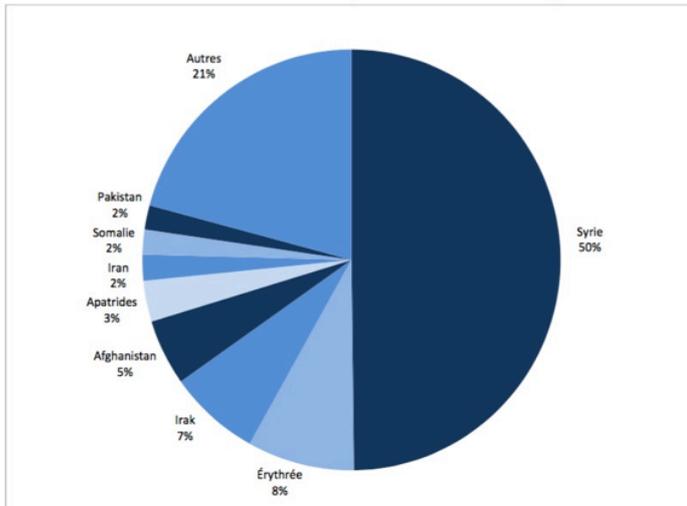
#### Principaux pays hôtes



Données du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

### Dans l'Union européenne

#### Demands d'asile bénéficiaires du statut protecteur dans l'UE, par nationalités, 2015



Données d'Eurostat



## I. MIGRATIONS ET MOBILITÉS

Depuis quelques années, et singulièrement depuis 2011, des milliers de personnes meurent noyées en Méditerranée. Ce sont pour la plupart des hommes, des jeunes, mais aussi de plus en plus des jeunes femmes et des enfants, souvent isolés. Ils tentent de rejoindre l'Europe à la recherche de protection, de travail, d'une vie meilleure.

Ces importants déplacements humains questionnent directement le modèle de développement des pays de départ comme des pays de destination.

Les migrations internationales sont désormais et durablement inscrites à l'agenda global.

### A. Les contradictions de la mobilité mondiale

*Première contradiction : globalisation et sécurité des frontières*

De plus en plus, **les migrations tendent à s'inscrire pleinement dans la mondialisation des flux**. Ce n'est pourtant pas un phénomène nouveau : en 1900, il y avait 5% de migrants internationaux installés à travers le monde alors qu'aujourd'hui, leur part dans la population mondiale est d'environ 3,5%. Si à l'époque, les Européens sont ceux qui migrent en majorité, aujourd'hui ce sont surtout des ressortissants des pays du Sud.

Nous sommes actuellement dans un contexte de « **globalisation contradictoire** » : nous vivons dans un monde d'économie de libre marché et de multiplication des échanges internationaux, alors que les politiques publiques tendent de plus en plus à fermer les frontières.

Comment, dès lors, concilier l'économie libérale qui est basée sur la libre circulation des facteurs de production (dont le facteur humain) et en même temps fermer les frontières pour des raisons sécuritaires et dissuasives ?

*Deuxième contradiction : un droit à la mobilité différencié*

La deuxième contradiction tient aux **différences d'accès à la mobilité selon le pays d'origine**. Tous les rapports d'experts (OCDE<sup>1</sup>, PNUD<sup>2</sup> par exemple) disent que la migration est un facteur essentiel de développement humain, mais dans le même temps, les deux tiers des habitants de cette planète ne peuvent pas circuler librement sans visa.

Il existe de telles disparités dans le droit à la mobilité qu'il est possible de dresser une hiérarchie des pays en le prenant comme critère : les Danois constituent ainsi la population qui a le moins besoin de visa pour se déplacer au monde. À l'opposé, ceux qui ont le plus de difficultés à se déplacer sont des ressortissants d'Etats africains pauvres et mal gouvernés, considérés comme constituant un « risque migratoire ». Ils doivent donc disposer d'un visa dès qu'ils souhaitent se rendre dans un autre pays.

Cela constitue une inégalité fondamentale en termes de droits de l'Homme. **Le droit à la mobilité est l'un des droits les plus mal partagés dans le monde.**



© UNHCR Photo Unit/Flickr

1 OCDE, *Perspectives des migrations internationales*, 41<sup>ème</sup> édition, 2017, [En ligne], <http://www.oecd.org/fr/migrations/perspectives-des-migrations-internationales-19991258.htm>

2 PNUD, Rapport mondial sur le développement humain. Lever les barrières : mobilité et développement humain, 2009 [En ligne], [http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr\\_2009\\_fr\\_complete.pdf](http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2009_fr_complete.pdf)

*Troisième contradiction : un système édicté par les grandes puissances*

**Le système institutionnel qui définit le cadre des migrations est dirigé par les grands pays, les plus riches, les plus puissants.** Nous sommes de fait véritablement dans un contexte de loi du plus fort. Les pays du Sud subissent les règles édictées par des Etats ou des groupes d'Etats (Union européenne, Etats-Unis, Canada, Japon, ...).

Ce système instaure un grand nombre d'effets pervers : on pense d'abord aux morts en Méditerranée, mais aussi à la crise du droit d'asile, aux personnes sans statut - il y a aujourd'hui **10 millions d'apatrides dans le monde** alors même que nombre de conventions et traités internationaux rendent illégal le fait de laisser une personne sans nationalité. A cela s'ajoutent encore les personnes en situation de quasi-esclavage, les énormes inégalités entre hommes et femmes face à la migration.

**Le système est très mal gouverné.**

### **LES REFOULEMENTS COLLECTIFS (PUSH BACK)**

*Le Protocole IV de la Convention européenne des droits de l'Homme interdit les traitements inhumains et dégradants (article 3) et prohibe les expulsions collectives d'étrangers (article 4).*

*Cette interdiction (principe de non refoulement) est justifiée par le fait que la pratique de renvois groupés va à l'encontre de l'obligation d'un examen individuel préalable à la reconnaissance du droit à l'asile. Il existe d'ailleurs une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme qui va dans le sens de l'interdiction des renvois collectifs (décision de 1991 et arrêt du 23 février 2012).*

*Les refoulements collectifs en mer sont l'un des principaux problèmes depuis quelques années car ils constituent des atteintes caractérisées aux droits des demandeurs d'asile potentiels. En effet, aujourd'hui l'on ne reconnaît le statut de réfugié que lorsque les personnes sont arrivées dans un pays et qu'elles y ont suivi la procédure d'admission au titre de l'asile.*



3 UNHCR, L'apatridie dans le monde, <http://www.unhcr.org/fr/qui-est-apatride-et-ou.html>

*Quatrième contradiction : des flux mondialisés, des flux régionalisés*

Les migrations internationales constituent un phénomène mondialisé qui concerne environ **244 millions de personnes dans le monde**<sup>4</sup>. Mais la nouveauté est qu'il y a désormais presque autant de migrants qui vont vers le Sud que de migrants qui vont vers le Nord. Plus précisément, l'ONU comptait en 2013 : 110 millions de migrants sud-sud et nord-sud et 125 millions de migrants sud-nord et nord-nord.

La mondialisation des migrations a conduit à une globalisation de la question migratoire. Qu'ils soient pays de départ, pays de destination ou pays de transit ou les trois à la fois, chaque État est désormais touché de près ou de loin par le phénomène. C'est le cas notamment des pays de la rive sud de la Méditerranée qui étaient auparavant des pays de départ exclusivement et qui sont aujourd'hui à la fois lieux de départ, de destination et de transit.

**Les migrations internationales constituent un phénomène mondialisé qui concerne environ 244 millions de personnes dans le monde**

Autre phénomène commun, la généralisation du droit de sortie du pays : très contrôlé auparavant, ce droit est devenu beaucoup plus accessible et la délivrance du passeport est nettement facilitée, surtout depuis la fin du « rideau de fer » et l'ouverture de la Chine.

Cependant, le régime des frontières reste très différent selon les pays où se rendent les migrants et selon le pays où ils résident. Si l'on constate que la sortie et l'entrée sont généralement plus faciles, l'entrée des migrants du Sud dans un pays du Nord est devenue, elle, très difficile.

Les migrants ne bénéficient donc pas des mêmes droits et cela dépend aussi du pays où ils se rendent et du pays dont ils sont originaires :

- ✘ **du Nord vers le Nord** : les migrants ont les mêmes droits que les citoyens du pays de destination ou peuvent les acquérir rapidement ;
- ✘ **du Nord vers le Sud** : les droits diffèrent, par exemple l'accès à la nationalité est difficile ;
- ✘ **du Sud vers le Sud** : les migrants bénéficient de très peu de droits (de nombreuses situations sont proches de l'esclavage moderne) ;
- ✘ **du Sud vers le Nord** : si l'entrée du migrant est considérée légale, alors il accède aux droits.

<sup>4</sup> PNUD, *Rapport sur le développement humain*, 2015, [En ligne]. [http://hdr.undp.org/sites/default/files/2015\\_human\\_development\\_report\\_overview\\_-\\_fr.pdf](http://hdr.undp.org/sites/default/files/2015_human_development_report_overview_-_fr.pdf)



La régionalisation est l'autre tendance majeure des migrations aujourd'hui. De plus en plus, les flux migratoires se situent dans un espace régional. En Méditerranée, en Amérique du Sud, en Russie, en Asie, on voit se développer des flux sud-sud là où les crises économiques ou politiques ont poussé à la migration des populations qui d'habitude ne se déplacent pas. Ces populations ne partent pas loin de chez elles car elles ne sont pas dotées des capitaux qui permettraient leur migration internationale (argent, connaissances, diplômes).

De nouvelles catégories de la population deviennent mobiles, notamment les femmes, qui constituent maintenant 48% des migrants internationaux, mais aussi les mineurs non-accompagnés, les ruraux, autant de catégories qui ne vont pas loin.

Les migrants climatiques constituent enfin, eux aussi, une nouvelle catégorie de migrants en constante augmentation. Ils sont actuellement **42 millions et seront entre 150 et 200 millions avant la fin du siècle**. Ces déplacés se situent au Sud et connaissent une migration essentiellement interne ou régionale. Ils vont du Sud au Sud, soit dans leur propre pays, soit en traversant la frontière du pays voisin. Ce sont les populations les plus pauvres qui sont touchées les premières. Ces nouvelles formes de mobilité ne sont a priori pas des migrations définitives mais elles participent de l'urbanisation galopante, souvent côtière, notamment en Asie. Or avec la hausse du niveau des mers, cette urbanisation laisse craindre le pire pour ces populations et par conséquent, impacte le nombre futur de déplacés climatiques.

5 Wihtol de Wenden (Catherine), *Atlas des migrations. Un équilibre mondial à inventer*, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, Autrement, 2016, p. 26.

*Cinquième contradiction : la logique sécuritaire va à l'encontre de l'intérêt économique des pays*

Les migrations épousent les inégalités du développement humain.

Si le monde était divisé entre les vieux pays riches d'un côté, protégés derrière leurs frontières, et les pays pauvres de l'autre, cette situation deviendrait un facteur de danger international colossal. On a donc tous intérêt à ce que les personnes puissent bouger, afin de mettre à profit les complémentarités démographiques et économiques, qui font que les migrations sont un facteur d'atténuation des grandes lignes de fracture du monde.

**Du point de vue démographique, il y a une vraie complémentarité**, bien qu'elle ne soit pas parfaite. Cette complémentarité est fondée sur le besoin d'emplois pour les jeunes des pays du Sud et sur le besoin de main d'œuvre pour les économies des pays du Nord, en plein déclin démographique.

Cependant, certains pays perçus comme étant « **à risque migratoire** », sont en pleine transition démographique. En effet, dans le cas du sud de la Méditerranée (à l'exception de la Palestine), on est passé d'une moyenne de 6 enfants par femme à 2,5 enfants par femme, en seulement une génération. Il s'agit d'une transition extrêmement rapide qui aura un impact sur les flux migratoires : la population sera plus urbaine, plus scolarisée et moins jeune. A cette transformation liée à la transition démographique va s'ajouter une autre dimension très importante, celle des **effets du développement**. Car plus le pays est développé et plus sa population est diplômée, plus elle est mobile. Cela signifie que la mobilité va augmenter et que les migrants seront plus diplômés que la moyenne des pays dans lequel ils entrent.

## **B. La construction de nouveaux espaces migratoires**

Divers espaces migratoires se sont construits au fil du temps, comme l'Union européenne (formidable pour les Européens, excluante pour les autres), la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dont 15 pays font partie mais qui fonctionne mal à cause des conflits de la région, l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) pour l'Amérique du Sud, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) qui a une clause sur la libre-circulation avec certains pays, enfin la Russie qui a supprimé les visas de court-séjour pour les ressortissants du Caucase et d'Asie centrale.

On a donc de nombreux espaces de libre-circulation qui accompagnent la mobilité régionale. **Rares sont les régions qui constituent des blocs homogènes.**

Région	Pays d'accueil ou de départ	Remarques
Europe	Première destination mondiale des migrants. En nombre de migrants, l'Allemagne est le premier pays d'accueil en Europe, la France le cinquième après avoir été dépassé par l'Espagne, l'Italie puis le Royaume-Uni.	L'Europe est de plus en plus dépendante de ses migrations, car sa population vieillit, ce qui entraîne des besoins de main d'oeuvre croissants auxquels les migrants peuvent pallier. Longtemps, l'Europe du sud a été une terre d'émigration, aujourd'hui elle devient une terre d'immigration. Le même phénomène touche le Maroc, le Mexique et la Turquie.
	40 millions de migrants sur leur sol, dont une majorité venue du Mexique et d'Amérique latine.	La situation aux Etats-Unis reflète bien le phénomène de régionalisation des migrations. Les frontières y sont les plus contrôlées mais aussi les plus traversées au monde.
Golfe	Troisième région migratoire au monde, le Golfe est la destination de très nombreux migrants internationaux, ressortissants du Yémen, des Philippines, d'Indonésie entre autres.	Le respect des droits de l'Homme et des droits des migrants y est très faible.
Afrique	La mobilité interne en Afrique est extrêmement importante, notamment la mobilité vers les villes.	L'urbanisation galopante est souvent le point de départ d'une migration internationale. L'Afrique est un continent en pleine mobilité : en un siècle, sa population va passer de 70% de ruraux à 70% d'urbains.
	L'Inde est une zone d'émigration importante : 38 millions d'Indiens ont quitté leur pays.  50 millions de ressortissants chinois vivent à l'étranger.  Un Philippin sur dix vit à l'étranger.	Alors que le Bangladesh est le premier pays menacé par les crises environnementales, un projet de mur entre l'Inde et le Bangladesh est envisagé par le premier pour prévenir le risque d'afflux massif de réfugiés climatiques. Dans ces régions, on parle de "spirale migratoire" : la migration entraîne la migration.

## C. Législation : le grand désordre international

Sur le plan législatif, il n'y a actuellement aucune réponse internationale cohérente à la crise dite « des migrants », alors même que les pays du Sud émergent comme pôle d'accueil, avec une législation et des droits différents.

Les instruments internationaux qui fondent les droits des migrants sont :

### 1. La Déclaration universelle des droits de l'Homme (Nations Unies, 1948)

Elle établit que « *toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* ». Sans force juridique en elle-même, son contenu a été repris dans d'autres textes ayant valeur de conventions internationales comme l'article 2 du Protocole IV annexé à la Convention européenne des droits de l'Homme de 1953, le Pacte international sur les libertés civiles et politiques de 1966, ou encore l'article 12 de la Charte africaine sur les droits de l'Homme et des peuples de 1981.

### 2. La Convention de Genève relative au statut des réfugiés (Nations Unies, 1951)

Elle définit et protège le statut de réfugié, 148 États-membres de l'ONU l'ont signée. Cependant l'attribution du statut de réfugié est très difficile dans certains pays et le devient de plus en plus dans d'autres.

### 3. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille (Nations Unies, 1990)

Les pays du Sud sont les seuls signataires de la Convention, aucun pays de l'Union européenne ne l'a signée. Pourtant cette Convention est la base juridique et de réflexion sur la gouvernance mondiale des migrations.

### 4. Les Dialogues de haut niveau (Nations Unies, 2006)

Depuis 2006, des Dialogues de haut niveau des Nations Unies se tiennent à New York sur les migrations internationales. Le dernier a eu lieu en septembre 2016. Des documents sortent de ces rencontres qui ont pour objectif de faire de la mobilité internationale un bien public mondial. Cependant, malgré ces signes encourageants, les drames en mer continuent et la réponse de l'UE a été le renforcement de Frontex.

Tout cela montre bien le véritable gouffre entre la réalité du terrain et les discours.

## D. La question des migrations : une diplomatie parallèle

Malgré ce gouffre, une **démarche vers la gouvernance des migrations se développe aujourd'hui**. Elle est lente mais est réelle, ce qui est encourageant. Cette démarche n'est pas complètement assumée, même au niveau de l'ONU qui pourtant l'organise : on peut parler de diplomatie parallèle. La question des migrations n'est mentionnée ni au G8, ni au G20, ce qui est grave. Toutes les tentatives pour introduire cette question dans les dialogues euro-méditerranéens ont été écartées très vite et elle est donc absente du processus de

### Externalisation du contrôle des frontières et accords de réadmission

*Depuis plusieurs années, l'Europe a décidé de confier aux pays tiers un rôle central dans la gestion concertée des flux migratoires dans le cadre d'accords bilatéraux.*

*Premier volet de ces accords, le pays partenaire accepte de participer à la « sécurisation » de la frontière européenne en échange d'une relative facilitation dans l'octroi de visas « Schengen » pour ses propres nationaux, surtout pour une élite. Ce contrôle externalisé des frontières vise en particulier les milliers de migrants d'Afrique sub-saharienne et se solde souvent par un déni de droits pour les migrants compte tenu du caractère brutal des modes de contrôle mis en place. Encore une fois, on est face à la criminalisation de la sortie d'un pays et à la non prise en compte de l'éligibilité au statut de réfugié de nombreux migrants en transit.*

*Deuxième volet, au cœur de ces « partenariats » il y a la volonté de contraindre les pays de la rive sud à reprendre chez eux les migrants, quelle que soit leur nationalité, lorsqu'ils sont refoulés ou expulsés d'Europe et reconduits à la frontière. Les accords de réadmission se développent avec tous les pays aux frontières de l'UE, à ce jour une trentaine sont en négociation et/ou signés. A titre d'exemple, quand il n'y a pas d'accord de réadmission, avant de renvoyer le migrant, il faut obtenir un laissez-passer du consulat. S'il y a un accord, ce laissez-passer est inutile et le renvoi peut être automatique.*

mobilité. Le statut de réfugié a été d'abord pensé comme étant définitif, alors qu'il ne l'est plus et par ailleurs le statut de migrant « économique » peut se transformer en celui de demandeur d'asile au gré de l'évolution de la situation sur le terrain.

Barcelone comme de l'Union pour la Méditerranée. C'est un sujet qui dérange.

**On manque d'une vision d'ensemble et on ne voit donc pas les interdépendances qui ont pourtant des effets pervers sur la migration, comme les décisions qui sont prises sur le cours du prix du coton ou du café qui réduisent à la misère certaines régions du monde au profit d'autres.**

Tous ces phénomènes qui devraient être étudiés ne le sont pas : **le grand désordre règne.**

Dernière caractéristique de ce désordre : le flou des différents statuts et des différents types de migration. Par exemple, certains demandent le statut de réfugié, mais veulent aussi accéder au marché du travail et sont concernés par les politiques de regroupement familial. Or ce n'est pas compatible. **Il y a 30 ou 40 ans, quand ces différents statuts ont été créés, les profils étaient nettement plus distincts.** Aujourd'hui, les migrants changent de statut au fur à mesure de leur



© UNHCR Photo Unit/Flickr

## E. Conclusion

Ces quelques éléments montrent l'importance de la thématique et sa faible prise en compte. Il y a incontestablement un déficit de mobilisation transnationale pour l'ouverture des frontières et pour la fluidité de la circulation des personnes.

Sur la migration et les frontières se figent des clivages entre acteurs très disparates.

Du côté de ceux qui sont pour l'ouverture des frontières, on trouve le patronat, les associations de défense des droits de l'Homme et les pays du Sud. Ce ne sont pourtant pas des acteurs qui militent habituellement ensemble ! Du côté de ceux qui souhaitent la fermeture, on a les États du Nord, les militants pour l'État-Providence et pour les droits des travailleurs chez eux et enfin les partis d'extrême droite ultra nationalistes qui craignent pour la sécurité et l'identité. Là encore, on assiste à une coalition des plus inédites.

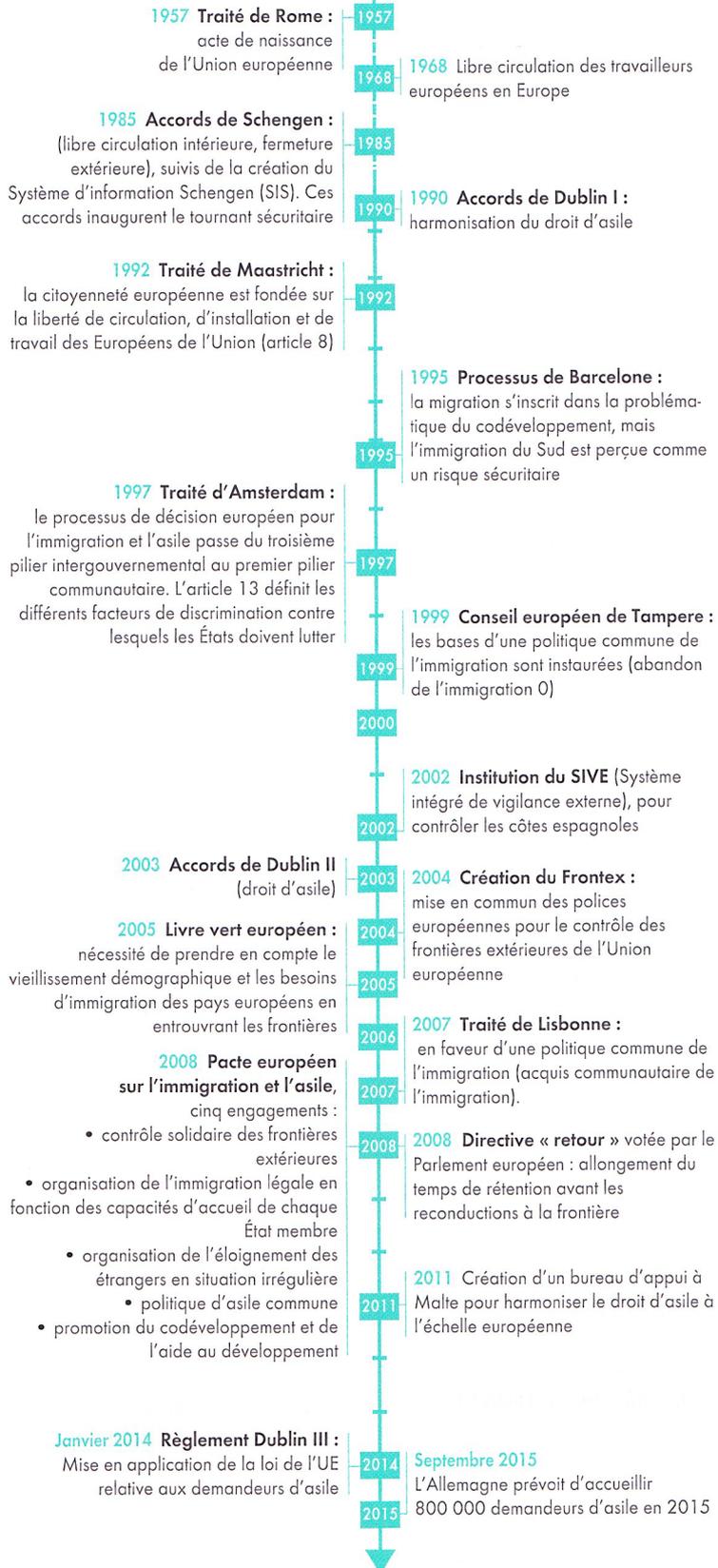
Cette hétérogénéité affaiblit énormément le débat et la cause, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale. Pourtant, la liberté de circulation et l'ouverture des frontières vont bientôt avoir autant d'importance dans le débat public que l'abolition de l'esclavage.

**Plus le monde sera développé et urbanisé, plus se développera une aspiration à la mobilité : tout le XXI<sup>e</sup> siècle va être occupé par la question de la migration<sup>6</sup>.**

<sup>6</sup> Statistiques de l'UE : 47% des migrants installés dans l'Union européenne viennent de pays à l'indice de développement (IDH) élevé, 46% d'un pays à l'IDH moyen et 7% d'un pays à l'IDH faible.

## II. POLITIQUES EUROPÉENNES DES MIGRATIONS ET DE L'ASILE

### CHRONOLOGIE DES POLITIQUES MIGRATOIRES EUROPÉENNES



© Wihtol de Wenden (Catherine), Op. cit., p. 37.

## A. Immigration et asile : le contexte de développement d'une politique européenne

Les politiques européennes en matière d'immigration et d'asile ne sont pas très anciennes, elles ont été constituées en l'espace de dix ans, en quatre étapes majeures : le traité d'Amsterdam (1999), le Conseil européen de Tampere (1999), le Programme de Stockholm (2009) et le traité de Lisbonne (2009).

Durant cette décennie, la compétence migratoire des États, liée à leur prérogative régaliennne de gestion des frontières, devient une compétence communautaire. L'Union européenne se dote ainsi progressivement d'un cadre juridique lui permettant de gérer les arrivées de migrants.

Aujourd'hui, ce mouvement semble s'inverser à nouveau, singulièrement avec la crise des migrants. La remise en question de la compétence migratoire de l'Union se généralise dans les États-membres. Elle va de paire avec une remise en cause de l'espace Schengen lui-même : les frontières refont surface, et les États réaffirment leur prérogative de gestion des flux, en particulier les flux humains.

- ❖ **Le Traité d'Amsterdam (1999)** : ce traité a instauré la communautarisation des questions « Justice et Affaires intérieures », dont font partie les questions d'asile et d'immigration. A partir de ce traité, les politiques d'immigration et d'asile passent sous la tutelle de l'UE et échappent aux États membres, c'est-à-dire qu'il y a transfert de compétence et de souveraineté. Cela explique en partie l'incohérence de nos politiques actuelles. Ce traité a suscité l'espoir que, sous la compétence de l'UE, les politiques d'immigration et d'asile seraient plus ouvertes mais cela s'est révélé inexact.
- ❖ **Le Conseil européen de Tampere (1999)** : ce Conseil, très important dans l'histoire des politiques européennes sur l'immigration, a confirmé la décision d'Amsterdam et a fortement affirmé la nécessité de faire de l'Union européenne « un espace de liberté, de sécurité et de justice ». Ce Conseil a été l'occasion de souligner que la sécurité, la liberté et la justice ne pouvaient être réservées aux seuls citoyens européens, mais devaient concerner tous ceux qui avaient besoin de trouver un abri au sein de l'UE.
- ❖ **Le Programme de Stockholm (2009)** : sous le titre « Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens », il s'agit de la feuille de route pour le travail de l'Union européenne dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité pour la période 2010-2014. Il a permis de mettre en lumière le fait que les propositions de Tampere étaient restées lettre morte. La priorité, dans ce programme, a été donnée avant tout aux citoyens. Pour ce qui est de l'immigration et de l'asile, dans l'esprit des législateurs, on assiste à une évolution dans le sens du contrôle, en s'éloignant donc de l'esprit de Tampere.

- ❖ **Le Traité de Lisbonne** (entré en vigueur en décembre 2009) revêt une importance particulière, car à partir de sa mise en application, le Parlement européen est devenu co-législateur (avec la Commission). Cette nouveauté a créé un véritable espoir : celui qu'une place réelle serait donnée à la société civile qui pourrait mieux s'exprimer et se faire entendre sur les questions migratoires et d'asile. Cet espoir était d'autant plus présent que le Parlement s'était montré plus précurseur sur certains points que d'autres organes de l'UE. Par exemple, depuis 2005, il a réclamé la ratification par l'UE de la Convention internationale des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants et n'a pas changé de position depuis. Il s'est également prononcé à diverses reprises contre un certain nombre de mesures et d'orientations de la politique d'asile: il était par exemple prêt à mettre à bas totalement le règlement de Dublin, afin qu'il ne soit plus utilisé.

## B. Les principaux axes de la politique européenne d'asile et d'immigration

### La lutte contre l'immigration « irrégulière »

Elle constitue l'objectif principal de toutes les politiques européennes en matière de migrations. Cette priorité prévaut sur toute autre considération, parfois même au prix de dérogations graves aux engagements internationaux que sont la Convention de Genève en matière de droit d'asile et la Convention européenne des droits de l'Homme sur le regroupement familial.

### Le regroupement familial

C'est un droit fondamental qui représente environ 20% des titres de séjour délivrés dans l'UE. En 2003, l'UE a adopté une directive sur le regroupement familial, qui est considérée comme un texte de limitation de ce droit par nombre d'ONG. Il va ainsi dans le sens des États membres, qui cherchent à limiter la possibilité pour la famille d'être réunie, ou en tout cas de la contrôler beaucoup plus fermement<sup>7</sup>. Finalement, les dispositions législatives sont très restrictives et les obligations pour le membre de la famille qui sollicite le regroupement trop difficiles. La Commission, après consultation des ONG, a préféré ne pas modifier le texte au motif qu'un nouveau texte aurait risqué d'être encore pire.

<sup>7</sup> GISTI, *Une directive européenne relative au regroupement familial contraire aux droits fondamentaux*, [En ligne], <http://www.gisti.org/doc/actions/2003/regroupement/>



### Le droit d'asile

Actuellement le texte normatif concernant l'asile est le **Règlement de Dublin** qui détermine les règles que doivent respecter les demandeurs d'asile. Il est utilisé pour obliger les migrants à présenter leur demande d'asile dans le premier pays d'entrée dans l'UE. A titre d'exemple, lorsqu'un migrant arrive en Grèce, il doit présenter

sa demande d'asile en Grèce (alors que le taux de reconnaissance des demandeurs d'asile y est en dessous de 1%). S'il arrive à Malte c'est différent, puisque le taux de reconnaissance est d'environ 95%, mais il s'agit de la protection subsidiaire<sup>9</sup> et suppose d'avoir passé quelques mois – ou même quelques années – dans un centre de rétention.

Le droit d'asile représentait, en 2012, 350 000 demandes dans toute l'Union européenne, le statut a été accordé à 25% des demandeurs. **Aujourd'hui, plus de 1,2 millions de personnes ont demandé l'asile<sup>10</sup>, parmi elles, 333 350 ont été reconnues réfugiées<sup>11</sup>, soit environ 27% de reconnaissance du statut de réfugiés.**

8 Convention de Dublin (1990), puis règlement de Dublin II (2003), enfin règlement de Dublin III (2013)

9 Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir une atteinte grave (torture, menace de mort,...)

10 Eurostat, "Nombre record de plus de 1,2 millions de primo-demandeurs d'asile enregistrés en 2015" - <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7203842/3-04032016-AP-FR.pdf/078f4e14-8bb7-45d2-bdbf-8bb3881270b2>

11 Eurostat, "Les États membres de l'UE ont accordé en 2015 la protection à plus de 330 000 demandeurs d'asile" - <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7233427/3-20042016-AP-FR.pdf/ec39010f-9f64-45e5-a57c-ec8cb05a5b2f>

### L'immigration « légale »

Les politiques européennes entendent favoriser l'arrivée légale d'une main d'oeuvre utile à l'UE et aux États membres. Ce besoin de compétences extérieures devient d'autant plus vital que la population de l'UE vieillit et que les pays européens manquent d'actifs et donc de recettes pour financer les retraites.

---

### Réfugiés : entre déni de droit et criminalisation

Selon l'article 1 de la Convention de Genève de 1951 (et le protocole additionnel de 1967), est considéré comme « réfugiée » toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou bien toute personne qui, si elle n'a pas de nationalité, se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, et qui à la suite de tels événements ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

Cependant, dans les politiques d'asile, on a tendance à oublier que le statut de réfugié est une **reconnaissance, pas un octroi**. La personne doit se voir reconnaître le statut de réfugié dès lors qu'elle a quitté son pays pour l'une des raisons définies plus haut. Pour devenir réfugiée, la personne doit évidemment avoir pu quitter son pays. Cette évidence n'est pourtant pas sans écueil quand la liberté de circulation n'est pas garantie.

La liberté de circulation est aussi protégée au niveau international par l'ONU (Pacte international sur les droits civils et politiques) et au niveau européen (article 2 du Protocole IV de la Convention européenne des droits de l'Homme).

Souvent et de façon délibérée, les migrants ne peuvent pas quitter les pays où ils sont (dont ils sont originaires ou en transit). En effet, les partenariats mis en place entre l'UE et les pays tiers, exigent de ces derniers qu'ils bloquent les migrants en amont, avant qu'ils ne rejoignent l'Europe. Cela crée une situation dangereuse pour les migrants, celle de la criminalisation non seulement de l'immigration mais aussi de l'émigration.

Le rapport *Le droit de quitter un pays* (novembre 2013), du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, fait précisément le point sur l'état de la liberté de circulation. Dans ce rapport, il est rappelé que la liberté de circulation est un corollaire du droit d'asile : en effet, on ne peut être considéré comme réfugié si l'on n'est pas sorti du pays.

### III. PLAIDOYER À L'ÉGARD DES POUVOIRS PUBLICS EN FRANCE ET EN EUROPE

La France fait face depuis quelques années à l'arrivée de nombreux migrants. Le gouvernement français n'est pas en mesure de trouver une réponse adéquate à ce défi humanitaire, social et politique à la fois sur le plan d'un accueil digne, sur le plan de la protection des populations vulnérables, et surtout sur le respect des droits des personnes migrantes, quel que soit leur statut.

Les guerres, la répression et la pauvreté extrême sont les causes profondes de ce mouvement migratoire qui pousse chaque jour des milliers de personnes (hommes, femmes et enfants) à fuir leur maison et leur pays à la recherche de protection et d'un avenir meilleur. La majorité de ces personnes cherchent à rejoindre d'autres pays du sud. Beaucoup atteignent les côtes des pays européens riverains de la Méditerranée.

Depuis quelques années des milliers de personnes se sont noyées en Méditerranée, victimes entre autre de trafiquants irresponsables. L'ampleur du phénomène est inédite, ce qui interpelle directement l'inadéquation de la réponse européenne et française à cette urgence humanitaire de première importance. Les mesures adoptées, sécuritaires et de contrôle, sont inefficaces et bafouent souvent les droits des personnes migrantes, comme en témoignent les situations de Vintimille et des Hauts de France.

La « patrie des droits de l'Homme » risque de perdre définitivement toute crédibilité internationale si elle continue à servir des logiques sécuritaires de courte vue en dressant d'insurmontables barrières, obstacles et murs face aux réfugiés et aux migrants.

#### RECOMMANDATIONS

##### 1. Approche par les droits

Adopter une approche de la migration basée sur les droits et ne pas considérer la migration comme un problème de sécurité ou d'anti-terrorisme : appliquer par conséquent les normes internationales des droits humains et le droit international humanitaire. Cela veut dire :

##### **a) Droits des personnes migrantes - Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille (1990)**

Cette Convention internationale, adoptée par l'AG des Nations unies, résolution 45/158 du 18 décembre 1990, est la base juridique et de réflexion sur la gouvernance mondiale des migrations. Or seuls les pays du Sud sont signataires de la Convention, aucun pays de l'Union européenne ne l'a souscrite.

**Le REF demande que la France signe enfin la Convention de 1990, ouvrant ainsi la voie à la signature de tous les autres pays de l'Union européenne.**

## **b) Droit d'asile - Convention de Genève (1951)**

- Garantir le respect absolu des procédures de la reconnaissance du droit d'asile et du droit à la protection internationale pour les demandeurs d'asile et les réfugiés.
- Généraliser l'octroi du « visa asile » par les autorités consulaires françaises, permettant aux demandeurs d'asile de pouvoir rejoindre la France par des voies sûres.
- Poursuivre dans la relocalisation sur le sol français des demandeurs arrivés en Europe, selon les engagements pris par la France en septembre 2015.
- Suspendre immédiatement l'application du règlement de Dublin (obligation de dépôt de la demande d'asile dans le premier pays d'arrivée du réfugié sur le territoire européen) quelle que soit la nationalité du demandeur d'asile.
- Créer les conditions pour que la demande d'asile puisse se faire ailleurs que dans le pays de destination ou dans le premier pays d'arrivée sur le territoire européen, à savoir dans les pays de transit, auprès des services consulaires du pays de destination (sans pour autant impliquer les services des Etats d'origine ou de transit, qui n'offrent pas de garanties suffisantes de respect des droits de l'Homme).

## **c) Droits économiques, sociaux et culturels pour tous**

Dans les faits, les migrants ont moins de droits que les sédentaires.

- Garantir aux migrants les droits économiques, sociaux et culturels.
- Garantir le droit à un travail décent.
- Garantir le droit de vivre dans la dignité ce qui inclut le droit à un logement convenable, à la nourriture, à l'eau, à l'éducation et à la santé.

L'ensemble de ces droits sont au coeur de la notion de « sécurité humaine » pour tous, puisqu'ils placent l'humain au centre de l'idée de sécurité.

- Enfin, la centralité des droits de l'Homme est indivisible de la reconnaissance des droits civils et politiques dont les migrants sont généralement privés. Il s'agit donc de: reconnaître les droits à la participation à la vie civile et politique des migrants et réfugiés, le premier d'entre eux étant le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> En Europe. Pays donnant le droit de vote à tout étranger résident sans condition: Irlande, Luxembourg, Slovénie. Pays donnant le droit de vote à tout étranger résident à certaines conditions: Islande, Norvège, Suède, Finlande, Danemark, Estonie, Belgique, Pays Bas, Slovaquie, République Tchèque, Espagne et Portugal (ces deux derniers pays sur la base de la réciprocité), Grande Bretagne (aux ressortissants du Commonwealth), Suisse (certains cantons).

## 2. Voies légales et circulation des personnes

Le fait migratoire n'est pas un phénomène conjoncturel mais une tendance de fond qui concerne l'humanité toute entière: il sera la question majeure du XXI<sup>e</sup> siècle. C'est pourquoi les politiques de fermeture des frontières, fondées sur la peur, sont inadaptées et inefficaces.

Il s'agit plutôt de :

- Rouvrir des voies sûres de la migration régulière, de manière concertée avec les pays européens ainsi qu'avec les pays d'origine, comme seul moyen efficace pour lutter contre le trafic des êtres humains en Méditerranée.
- Fluidifier la circulation des personnes entre les rives méditerranéennes, sans pour autant mettre en place une immigration sélective fondée sur les besoins de l'UE de main d'œuvre diplômée, ce qui mine l'avenir des pays d'origine.

## 3. Visas et réciprocité

Obstacle insupportable à la circulation des personnes, le système des visas crée une situation injuste puisqu'elle n'est pas fondée sur la réciprocité: les ressortissants de nombreux pays, pour lesquels les ressortissants européens n'ont pas besoin de visa, ont de grandes difficultés à obtenir un visa européen.

C'est un déséquilibre majeur.

Rouvrir l'espace euro-méditerranéen à la circulation des personnes signifie aussi :

- Que la France abolisse les visas de court séjour pour les ressortissants des pays qui n'exigent pas de visas pour les citoyens français.
- Que l'on facilite l'obtention des visas, en généralisant les visas à entrées multiples et en revenant à la gratuité des visas.

## 4. Délit de solidarité

Face à l'incapacité des services de l'Etat à mettre en place des dispositifs adaptés d'accueil et de prise en charge des migrants, les associations, les simples citoyens portent secours, aide, assistance aux migrants sur la base des valeurs d'humanité qui les animent.

Ces citoyens et ces associations font régulièrement l'objet d'arrestations policières et de poursuite judiciaires et encourent des condamnations, des amendes et des peines d'emprisonnement sur la base du *Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – Ceseda* qui punit l'aide à l'entrée ou au séjour irrégulier sur le territoire.

On assiste aujourd'hui à un véritable «délit de solidarité» qui bafoue les valeurs fondamentales de la République et pénalise les gestes d'humanité envers les migrants.

C'est pourquoi nous demandons :

- **Que l'Etat (à tous les niveaux) prenne ses responsabilités en matière d'accueil et de protection des migrants en danger et tout particulièrement des mineurs non accompagnés.**

### **5. Aide publique au développement et mobilité**

Afin de s'attaquer aux causes profondes des migrations internationales : il est urgent de promouvoir des politiques de développement alternatives, basées sur le renforcement des capacités, la justice sociale et la durabilité environnementale.

L'aide publique au développement (APD) a pour finalité la lutte contre la pauvreté et non le contrôle des flux migratoires.

- **Il s'agit de cesser de connecter l'APD aux politiques migratoires.**
- **Aucune conditionnalité ne doit être posée entre aide au développement du côté des pays européens et gestion des migrations de la part des pays «bénéficiaires» de l'aide.**

### **6. Education contre les stéréotypes**

Aujourd'hui il est impératif de développer la complémentarité entre les réfugiés, les migrants d'une part et les sociétés d'accueil d'autre part, afin de créer des relations basées sur la confiance mutuelle et combattre la marginalisation des personnes migrantes et de leurs enfants.

A cette fin :

**Il est urgent d'insérer dans les programmes scolaires ainsi que dans la formation des enseignants l'étude des migrations internationales, dans l'histoire et aujourd'hui, afin de contribuer à modifier l'image stéréotypée du migrant auprès des jeunes générations.**

Arbogast (Lydie), *La détention des migrants dans l'Union européenne : un business florissant*, Migreurop, 2016, [En ligne], [www.migreurop.org/article2761.html](http://www.migreurop.org/article2761.html)

Blanchard (Pascal) Dubucs (Hadrien) et Gastaut (Yvan), *Atlas des immigrations en France*, Paris, Autrement, 2016.

Conseil de l'Europe, *Le droit de quitter un pays*, Strasbourg, Editions du CoE, 2013, [En ligne], <http://www.coe.int/fr/web/commissioner/thematic-work/migration>

Conseil national pour le développement et la solidarité internationale, *Migrations et Développement*, Paris, 2016. [En ligne], [http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_du\\_cndsi\\_sur\\_migration\\_et\\_developpement\\_cle8d1951.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_du_cndsi_sur_migration_et_developpement_cle8d1951.pdf)

GISTI, *Une directive européenne relative au regroupement familial contraire aux droits fondamentaux*, [En ligne], <http://www.gisti.org/doc/actions/2003/regroupement/>

La Cimade, *Migrations. État des lieux 2017*, [En ligne], [www.lacimade.org/wp-content/uploads/2017/03/La\\_Cimade\\_EDL2017\\_Synthese.pdf](http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2017/03/La_Cimade_EDL2017_Synthese.pdf)

OCDE, *Perspectives des migrations internationales*, 41<sup>ème</sup> édition, 2017, [En ligne], <http://www.oecd.org/fr/migrations/perspectives-des-migrations-internationales-19991258.htm>

PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain. Lever les barrières : mobilité et développement humain*, 2009 [En ligne], [http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr\\_2009\\_fr\\_complete.pdf](http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2009_fr_complete.pdf)

PNUD, *Rapport sur le développement humain*, 2015, [En ligne], <http://hdr.undp.org/en/2016-report>

Rodier (Claire), *Migrants & Réfugiés. Réponse aux indécis, aux inquiets et aux réticents*, avec la collaboration de Catherine Portevin, Paris, La Découverte, 2016.

Rodier (Claire), *Xénophobie Business. A quoi servent les contrôles migratoires ?*, Paris, La Découverte, 2016.

Schmoll (Camille), Thiollet (Hélène), Wihtol de Wenden (Catherine) (dir), *Migrations en Méditerranée*, Paris, CNRS Editions, 2015

Solidarité Laïque, *Migrations internationales relations internationales, coopération, développement et vivre ensemble*, décembre 2015, [En ligne], <http://www.solidarite-laique.org/app/uploads/2015/12/La-Lettre-sp%C3%A9cial-Migrations.pdf>

UNHCR, *L'apatridie dans le monde*, dossier en ligne, <http://www.unhcr.org/fr/qui-est-apatride-et-ou.html>

Wihtol de Wenden (Catherine), *L'immigration. Découvrir l'histoire, les évolutions et les tendances des phénomènes migratoires*, Paris, Eyrolles, 2017

Wihtol de Wenden (Catherine), *Atlas des migrations. Un équilibre mondial à inventer*, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, Autrement, 2016.

Le REF tient à remercier chaleureusement les experts qui ont bien voulu contribuer à cette réflexion et plus particulièrement : **Catherine Wihtol de Wenden, Catherine Teule, Delphine D'Allivy Kelly, Michel Grelier et Giulia Scalettaris.**

Nous tenons également à remercier pour leur accueil **Hervé Desvergne et Jean-Philippe Turpin**, ainsi que les associations membres **CEFIR et NOUAS.**

## Liste des membres du REF

Action pour le Développement Intégré et la Formation (ADIF) – Action Solidarité pour le Développement Humain (ASODH) – Agence de Promotion des Cultures et du Voyage (APCV) – Agence de promotion et d'ingénierie interculturelles (AP2i) – animateurs socio-urbains sans frontières – ASSDAC.MED – Association des Femmes d'Europe Méridionale (AFEM) – Association des Marocains en France (AMF) – Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) – Association des Tunisiens en France (ATF) – Association en Sorbonne sur l'Histoire du Monde Arabe (ASHMA) – Association Internationale des Techniciens, Experts et Chercheurs (Aitec) – Association Migrations, Solidarités et Echanges pour le Développement (AMSED) – Association pour le développement des initiatives citoyennes et européenne (ADICE) – Ateliers Sans Frontières – Centre d'actions et de réalisations internationales (CARI) – Centre d'Education et de Formation Interculturel Rencontre (CEFIR) – Collectif Judéo Arabe et Citoyen pour la Palestine (CJACP) – Collectif Subito Presto – Association Trisunic – Comité pour le Développement et le Patrimoine (CDP) – Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT) – Confédération Générale du Travail (CGT) – Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR) – France Terre d'Asile – Groupement des Retraités Educateurs Sans Frontières (GREF) – Indigènes Films – Inflechir – Institut de Coopération Sociale Internationale (ICOSI) – Initiatives et Changement – Instants Vidéo Numériques et Poétiques – Institut Méditerranéen de Formation et Recherche en Travail Social (IMF) – Institut de Recherches et d'études Méditerranée Moyen-Orient (iReMMO) – Ligue de l'enseignement - FAIL 13 – Ligue des Droits de l'Homme (LDH) – Méditerranées – NOUAS – Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine – Programme Solidarité Eau (pS-Eau) – Solidarité Laïque – U Marinu – Younga Solidaire – Un Collège des adhérents individuels

Le REF – Réseau Euromed France est un réseau qui rassemble 41 organisations de la société civile françaises (associations, collectifs et syndicat) engagées dans les pays du pourtour méditerranéen et d'adhérents individuels. Pluri-thématique, l'action du REF et de ses membres couvre une large palette de domaines clés : éducation et jeunesse, art et culture, migration, économie sociale et solidaire, environnement, égalité entre femmes et hommes, droits de l'Homme, recherche,... Le REF est une plateforme française, dont les membres sont répartis sur tout le territoire, et qui dispose de son siège à Paris.

Tous les membres de REF se rassemblent autour des mêmes valeurs et de la même volonté d'œuvrer avec l'ensemble des pays du pourtour méditerranéen pour un espace plus juste, plus démocratique et plus solidaire. Convaincu que la paix dans la région ne peut être obtenue que sur la base du respect des droits de l'homme, de l'égalité femme-homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le REF entend ainsi être un lieu d'action, d'échange de pratiques et de réflexion des acteurs de la société civile française impliqués dans la bassin méditerranéen.

**Les Cahiers du REF est une publication du REF – Réseau Euromed France.** Ce troisième numéro est une synthèse des travaux d'un groupe de travail du REF – Réseau Euromed France lancé en 2014 avec un séminaire interne de réflexion. Le travail du REF à ce sujet porte sur la question des migrations et de la libre circulation des personnes, l'une des questions les plus importantes auxquelles sont confrontés les citoyennes et les citoyens des pays d'Europe et de Méditerranée.

**Directeur de publication**

*Roland Biache - Président du REF*

**Coordinatrice éditoriale**

*Marion Isvi - Directrice exécutive du REF*

**REF – Réseau Euromed France**

7 rue des Carmes, Paris

Téléphone : 01 42 49 26 38

E-mail : [contact@euromed-france.org](mailto:contact@euromed-france.org)

